

Ensuite, il y aura un Comité indépendant de surveillance des activités de renseignement de sécurité, composé de personnalités distinguées «de l'extérieur» qui n'ont pas d'intérêts engagés dans le Service. Au moins trois et au plus cinq membres du Conseil privé qui ne siègent pas au Parlement seront nommés par décret du conseil, une fois que le premier ministre aura consulté le chef de l'opposition et le chef de tout autre parti politique comptant au moins douze députés à la Chambre.

Le Comité de surveillance aura directement accès à tous les renseignements relatifs aux activités du Service. Il recevra régulièrement des rapports du directeur du Service et de l'inspecteur général. Il se livrera à un examen permanent des lignes de conduite et procédures et fera les recommandations voulues au ministre. Il étudiera les plaintes formulées à l'endroit du service et examinera les méthodes d'enquête sécuritaire utilisées par les services d'immigration et les services d'emploi de la Fonction publique en enquêtant au besoin sur certains cas particuliers. Les citoyens qui se voient refuser un emploi au gouvernement ou de l'avancement à la Fonction publique ou encore la possibilité d'émigrer ont donc pour la première fois, grâce à cette mesure, la possibilité d'obtenir une révision. Cela représente également un grand progrès sur le plan des libertés civiles.

Enfin, ce comité de surveillance présentera chaque année son rapport au Parlement et, conformément aux règlements actuels, ce rapport sera renvoyé à un comité permanent. Par conséquent, le comité de surveillance aura avant tout pour rôle de mettre en lumière les abus de pouvoir et de lancer un débat public et parlementaire sur certaines questions de politique.

[Français]

Au risque de me répéter, j'aimerais insister de nouveau sur le fait que toutes les dispositions du projet de loi, mandat légiféré, pouvoirs définis par le Parlement, contrôles judiciaires et surveillance par un organisme indépendant, sont nouvelles et qu'elles sont toutes nécessaires à un équilibre approprié entre la sécurité nationale et les libertés civiles des Canadiens. Aucune de ces garanties n'existe actuellement. Nous faisons œuvre de pionniers avec ce projet de loi. Et, comme toujours dans ces cas, ce n'est pas une tâche facile.

Tous les gouvernements du monde hésitent à établir un cadre législatif détaillé pour les activités de renseignement de sécurité. La raison en est évidente. Quand on demande aux gens de penser aux pouvoirs nécessaires pour assurer l'efficacité du renseignement de sécurité, ils se sentent profondément touchés. Il est donc facile pour les critiques de parler uniquement des dangers que ces pouvoirs représentent et de passer sous silence les dispositions établies pour s'en prémunir.

[Traduction]

Dois-je dire qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Herbert): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): L'honorable solliciteur général a la parole.

Service du renseignement de sécurité

M. Kaplan: Monsieur le Président, ayant presque terminé mes remarques, je désire continuer où je les ai laissées.

Le gouvernement tente de s'attaquer à la question de la sécurité nationale de façon ouverte et franche. Nous croyons que le meilleur moyen de protéger les libertés civiles est d'établir publiquement un cadre juridique qui permet de définir et de contrôler les activités de renseignement. Nous croyons également que pour qu'un tel cadre soit efficace, il nous faut l'appui et la compréhension du public.

• (1410)

[Traduction]

La majorité des gens admettent la nécessité d'une intervention législative dans ce domaine. En adoptant une Charte des droits et des libertés, nous avons démontré et affirmé notre engagement à l'égard des libertés individuelles. Nous avons pris d'autres initiatives telle la loi sur l'accès à l'information, la loi sur la protection de la vie privée et la loi sur les jeunes délinquants. Le projet de loi C-9, venant après ces initiatives, comble une grave lacune, lacune qui met en péril les réalisations du Parlement. Voilà pourquoi cette loi est fondamentale.

Le projet de loi C-9 est l'aboutissement d'un long et difficile processus qui a commencé il y a 15 ans. Le gouvernement a fait preuve de bonne foi. Nous ne cherchons pas à créer un service de sécurité comme le décrivait Orwell et nous ne voulons pas faire du Canada un État policier. Au contraire, nous avons écouté ce que pense le public de nos propositions et, si certaines critiques m'ont paru exagérées, je reconnais que certaines préoccupations étaient fondées. J'ai fait de mon mieux pour en tenir compte et je crois que le projet aujourd'hui à l'étude n'en est que meilleur.

Voilà les propositions, monsieur le Président. Je voudrais que ces garanties importantes soient mises en place le plus rapidement possible, mais il appartient au Parlement d'en décider. Après 15 ans d'études et de débat, je crois que la question essentielle peut se résumer ainsi: nous pouvons donner aux Canadiens l'assurance sans équivoque, inscrite dans la loi, que leurs droits et libertés seront respectés, ou bien nous pouvons laisser nos services de renseignement et de sécurité dans un état d'incertitude prolongé, sans cadre législatif, sans mandat public, sans encadrement judiciaire et sans aucun examen externe et indépendant; bref, sans aucune des garanties qui sont essentielles, à notre avis, pour la sauvegarde des droits et des libertés dont nous jouissons dans notre société. Peu importe ce qui se passera au cours de la session actuelle du Parlement, nous serons forcés de choisir entre ces deux possibilités. Je crois que le choix s'impose de lui-même, monsieur le Président.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir enfin, je dis bien «enfin», engager le débat à la Chambre des communes sur cette mesure législative de la plus haute importance. Il ne peut y avoir aucun doute quant à la nécessité d'examiner à la loupe le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Dans son discours, le solliciteur général (M. Kaplan) a rappelé que la question de la sécurité et des moyens dont nous disposons à cet égard est à l'étude depuis longtemps. Je m'attarderai plus loin sur cet aspect de la question. Néanmoins, c'est la première fois que l'occasion nous est enfin donnée de débattre ce sujet à la Chambre même. A titre de représentants élus des Canadiens, nous sommes en mesure